MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : **« Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 aux fins d'ajuster les limites de la zone CM-102 »**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 aux fins d'ajuster les limites de la zone CM-102** » tiendra une consultation écrite.

   Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

   En raison de l'annonce de la Direction de la santé publique de rehausser le niveau d'alerte de notre région, et suivant les recommandations du gouvernement du Québec, le conseil municipal n'a eu d'autre choix que d'annuler les consultations publiques prévues pour la période du 29 septembre au 13 octobre 2020, dans leur forme traditionnelle.

2. Ce projet de règlement propose des modifications réglementaires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

   L'objet du règlement est de modifier les limites de la zone commerciale-mixte CM-102 dans le secteur du boulevard du Lac afin d'inclure une partie de la zone résidentielle unifamiliale HU-208 en périphérie des chemins de la Montée du Bois-Franc et du Hameau. Ce règlement constitue une concordance en lien avec une modification du plan d'urbanisme portant sur le même objet.

3. Les dispositions de ce règlement s'appliqueront sur une partie de la zone résidentielle unifamiliale (HU-208), principalement aux propriétaires des lots 1 821 287, 1 821 293, 1 821 302, 1 821 303 et 1 821 836. Il est important de souligner que la zone CM-102 permet autant les usages résidentiels que commerciaux. Les propriétaires de résidences dans cette zone pourront donc continuer à profiter de celles-ci même s'il sera possible de changer la destination du terrain pour un usage commercial.

4. La consultation écrite se déroule du 14 octobre au 30 octobre 2020 à 16 h 30. Il est possible de transmettre des commentaires, des questions et des documents à l'adresse courriel suivante : urbanisme@lacbeauport.net en précisant le titre du projet de règlement concerné.

65, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec)
G3B 0A1
Tél. 418 849-7141
Téléc. 418 849-0361
www.lac-beauport.ca

MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Zonage actuel

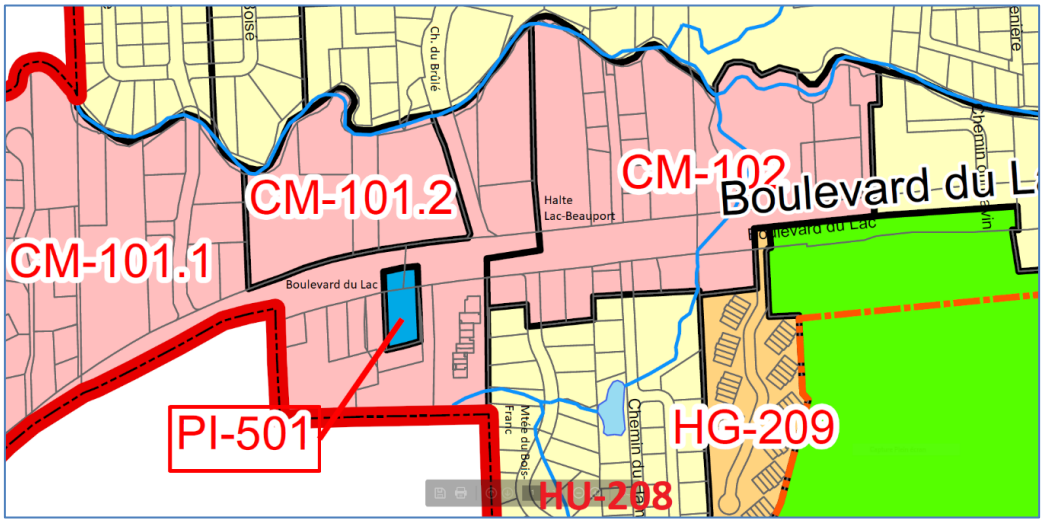

Zonage projeté

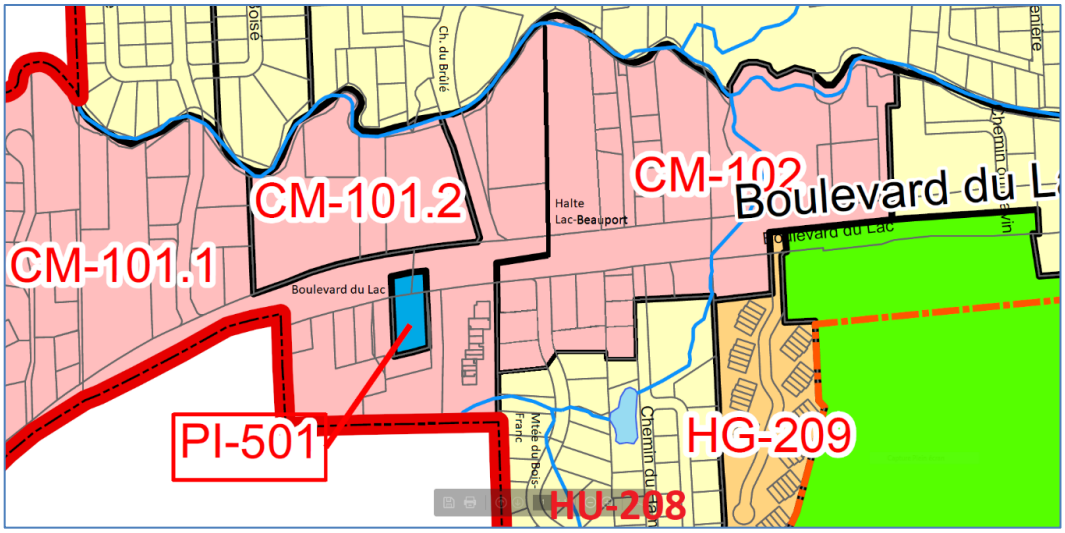

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité : https://lac-beauport.quebec/municipalite/greffe/avis-publics/

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 14e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020.

Richard Labrecque
Directeur général et secrétaire-trésorier

65, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec)
G3B 0A1
Tél. 418 849-7141
Téléc. 418 849-0361
www.lac-beauport.ca